



# ASSOCIATION ROMARIN DE L'YONNE

## ASSOCIATION DU FLEURISSEMENT ET DU CADRE DE VIE

RESPECT DE LA PLANTE, RESPECT DE L'HOMME N° SIRET 534 602 149 00013

# RÈGLEMENT 2020

## PRIX DES JARDINS DES ÉCOLES DE L'YONNE

### ARTICLE 1

Organisé par l'association Romarin de l'Yonne, en lien avec Yonne Tourisme, l'Agence de Développement Touristique et Relais Territorial des OT&SI de l'Yonne, le Prix des Jardins des Écoles de l'Yonne récompense des actions pédagogiques remarquables menées avec les enfants (fleurissement, jardins potagers pédagogiques, initiatives environnementale en lien avec le végétal...).

### ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

Le Prix des Jardins des Écoles de l'Yonne est ouvert à l'ensemble des établissements de l'Yonne ci-dessous, répartis en 4 catégories :

- 1<sup>re</sup> catégorie : écoles maternelles
- 2<sup>e</sup> catégorie : écoles primaires
- 3<sup>e</sup> catégorie : activités périscolaires (NAP) et centres de loisirs
- 4<sup>e</sup> catégorie : établissements spécialisés

L'inscription est entièrement gratuite.

### ARTICLE 3 - CALENDRIER DU CONCOURS

<b>7 février 2020</b>	Date limite d'inscription de votre établissement auprès de l'association Romarin de l'Yonne.
<b>Avant le 15 mai 2020</b>	Envoi du dossier détaillé présentant votre projet (textes, photos...).
<b>Juin 2020</b>	Passage du jury et échanges avec les enfants et les enseignants/animateurs.
<b>Juillet 2020</b>	Réunion de délibération et établissement du Palmarès 2020.
<b>Novembre 2020</b>	Proclamation du Palmarès lors de la Cérémonie de remise des prix du Concours départemental de Fleurissement.

### ARTICLE 4 - COMMENT PARTICIPER ?

Les établissements souhaitant participer au Prix des Jardins des Écoles de l'Yonne 2020 doivent s'inscrire **avant le 7 février 2020** (cf. calendrier ci-dessus) et renvoyer les documents demandés à :

- **Madame Florence DUFER**  
Chargée du Concours de Fleurissement  
Yonne Tourisme  
Bâtiment Le 89 - 16-18, boulevard de la Marne  
89000 AUXERRE  
E-mail : demarche-qualite@tourisme-yonne.com

**ASSOCIATION ROMARIN DE L'YONNE (association loi 1901) - Siège social : Mairie de Migennes**

**Correspondance : 60, quai d'Épizy - 89300 JOIGNY**

Tél. 06 79 01 24 66 – e-mail : romarin-association89@orange.fr



# ASSOCIATION ROMARIN DE L'YONNE

## ASSOCIATION DU FLEURISSEMENT ET DU CADRE DE VIE

RESPECT DE LA PLANTE, RESPECT DE L'HOMME N° SIRET 534 602 149 00013

### ARTICLE 6 - LA VISITE DU JURY

---

Le jury, composé de membres de l'association Romarin et d'un représentant de Yonne Tourisme, se rendra dans tous les établissements inscrits au concours dans le courant du mois de **juin 2020** pour visiter et découvrir les réalisations que les enfants lui présenteront.

Chaque établissement sera préalablement prévenu des date et heure de passage du jury par courrier et/ou e-mail.

### ARTICLE 5 - CRITÈRES DE NOTATION

---

Lors de sa visite le jury prendra en considération les éléments suivants :

- **le projet** : durée, implication de partenaires, évolution réalisée ou prévue...,
- **la participation des enfants au projet** : répartition des travaux entre les élèves, technicité, multiplicité des tâches...,
- **l'aspect pédagogique du projet** : variété des approches (mathématiques, vocabulaire, culinaire, scientifique...) et qualité du dossier présenté,
- **l'aspect environnemental du projet** : gestion de l'eau, compost, biodiversité végétale, dimension faunistique (rôle des insectes, des oiseaux...),
- **la créativité et l'originalité du projet.**

### ARTICLE 6 - ÉTABLISSEMENT DU PALMARÈS

---

Le jury se réunira en **juillet 2020** pour délibérer selon les critères de notation ci-dessus et établir le palmarès sur la base de :

- 3 prix pour les écoles maternelles,
- 3 prix pour les écoles primaires,
- 1 prix pour les activités périscolaires et centres de loisirs,
- 1 prix pour les établissements spécialisés.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix spécial si un projet particulier retient son attention (coup de cœur du jury, originalité...).

### ARTICLE 7 - LA CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

---

Tous les établissements participant au concours sont conviés à la cérémonie de remise des prix, organisée dans le cadre du Concours départemental de fleurissement, et reçoivent :

- un diplôme,
- une plaque millésimée à apposer à l'entrée de l'établissement,
- une valise pédagogique offerte par le G.N.I.S. (Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants).

Les nouveaux établissements participant se verront remettre un rosier Bout'chou® parrainé par l'Ordre national de Romarin.

Les lauréats recevront également une dotation supplémentaire offerte par Yonne Tourisme ainsi que des livres, plantes, graines et/ou bulbes.

### ARTICLE 8 - DROITS PHOTOGRAPHIQUES

---

Toutes les photographies prises par le jury lors de ses visites dans les établissements candidats sont libres de droits et pourront être utilisées pour la presse, les éditions, les sites Internet de Romarin et de Yonne Tourisme et les réseaux sociaux.

Il revient aux établissements participant de s'assurer au préalable **des droits à l'image des enfants** concernés par le projet.

### ARTICLE 9 - ENGAGEMENT

---

Les établissements inscrits au Prix des Jardins des Écoles de l'Yonne acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

---

**ASSOCIATION ROMARIN DE L'YONNE (association loi 1901) - Siège social : Mairie de Migennes**

**Correspondance : 60, quai d'Épizy - 89300 JOIGNY**

Tél. 06 79 01 24 66 – e-mail : romarin-association89@orange.fr